

REGLEMENT INTERIEUR

Cyclo-Barcarès



Article 1 :

L'association est rattachée :

- au Comité Départemental CODEP 66
- à la FFCT

Article 2 : Adhésion

La licence est une obligation pour rouler avec le club.

L'adhésion prend effet lorsque la personne qui souhaite adhérer au Club est à jour de toutes les pièces administratives et de la cotisation en vigueur.

Toute cotisation versée au Cyclo-Barcarès est définitivement acquise au titre des recettes du Club.

Les cyclotouristes déjà licenciés, peuvent souscrire une carte de membres sympathisants en réglant seulement la cotisation du club et en fournissant la copie de leur licence.

Les personnes, non-licenciées, désireuses de découvrir les activités du club, peuvent effectuer une sortie (sous réserve de décliner leur identité) avant de souscrire leur licence au club.

Toutefois, dans le cadre de l'assurance collective souscrite par le club de mai à septembre, les sorties du club sont ouvertes aux autres cyclistes (estivants ou autres) après inscription préalable via le formulaire et prise de connaissance de la charte estivants sur le site internet du Club dans la rubrique estivants.

Toute adhésion implique la connaissance et le respect sans condition du présent règlement.

Article 3

Le cyclotourisme est une activité exempte de tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve qui compare, classe, affiche ou diffuse les performances des participants.

Article 4 : Sécurité

Un responsable sécurité est désigné par le comité directeur

- respect du code de la route,
- le port du casque est obligatoire pour toutes les sorties organisées sous la responsabilité du club,
- les sorties concernées :
 - les sorties hebdomadaires
 - les sorties exceptionnelles
 - les randonnées départementales, du club
 - les sorties dans le cadre de séjours organisés par le club
- en cas d'alerte météo les sorties en groupe sous la responsabilité du club seront annulées,
- pour pallier les conséquences d'un accident corporel grave, les sorties officielles organisées par le club et inscrites à son calendrier sont réservées aux membres licenciés FFCT à jour de leur cotisation.

Article 5 : Capitaine de route

Le capitaine de route indique le parcours, guide le peloton et s'assure de la régularité de l'allure. Il peut intervenir en cas de non respect du code de la route ou d'agression verbale envers les usagers de la route.

Article 6 : Mineur

Un parrain devra être désigné pour conseiller ou accompagner les mineurs après accord parental.

Article 7 : Vélo à Assistance Electrique

- à utiliser un VAE répondant aux normes en vigueur (VAE « débridé » interdit),
- à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme,
- à respecter la vitesse des groupes fréquentés.

Article 8 : Equipement vestimentaire

Un maillot du Cyclo-Barcarès sera remis à tout nouvel adhérent. Tout adhérent s'engage à porter les maillots du club. Les maillots seront portés lors des sorties du club des dimanches et manifestations officielles (randonnées départementales, pauses café, regroupements officiels).

Le maillot sera échangé en cas de détérioration sur chute.

Article 9 : Assurance

Les différents types d'assurance FFCT sont obligatoires (plusieurs choix existent).

La déclaration d'accident est de la responsabilité de l'assuré. L'association se tient toutefois à la disposition de tout adhérent victime d'un accident pour l'aider dans ses premières démarches.

L'association ne saurait se substituer à l'adhérent dans la gestion de son dossier d'accident.

Article 10 : Frais

Tous les frais occasionnés lors des réunions organisées par le CODEP ou la Ligue seront pris en charge par le club.

Article 11 : L'exclusion

Le Comité Directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou d'une manière définitive tout membre adhérent qui par son comportement pourrait nuire au bon fonctionnement du club :

- non respect des statuts, du règlement intérieur, des règles de sécurité ou comportement dangereux
- propos désobligeants envers les autres membres

Le membre exclu est alors prévenu oralement et par écrit par le Comité Directeur.

Article 12 :

Le règlement intérieur se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques évolutives du club.

Je reconnaissais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, et je m'engage à le respecter.

Le : **à :**

Signature :